



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-deuxième session

Session en ligne, 8-17 février 2021

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'UTILISATION DES NORMES DU CODEX

(Élaboré par la France)

1. Portée et objectifs des normes du Codex : éléments de contexte

1.1 Le CCGP a pris note, lors de sa 31^e session, que la France préparerait, en vue de la 32^e session du CCGP et avec le soutien d'autres délégations intéressées, un document de discussion relatif au suivi de l'utilisation des normes du Codex sur la base des commentaires émis lors du CCGP 31 et des contributions éventuellement reçues de la part d'autres délégations.

1.2 La tâche principale de la Commission du *Codex Alimentarius* (le Codex) consiste en l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

1.3 Les normes du Codex sont d'application volontaire. Elles font l'objet d'une reconnaissance par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations internationales s'occupant de denrées alimentaires. Les normes du Codex peuvent être considérées comme références par les pays désireux d'établir des politiques et réglementations de santé publique. Les codes d'usage ou lignes directrices constituent des outils pour les professionnels ou les autorités de contrôle pertinentes dans un secteur d'activité donné (exemple : produits de la pêche, produits de cacao, etc.). En l'absence d'approche globale des aspects de mise en œuvre des normes du Codex, il est cependant difficile d'estimer dans quelle mesure celles-ci sont utiles aux différentes parties prenantes.

2. Éléments de réflexion provenant d'autres organisations internationales

2.1 Certaines organisations internationales ont intégré depuis leur origine des instruments permettant d'appréhender la mise en œuvre sur le terrain des normes ou des résolutions qu'elles adoptent. L'organisation internationale du travail (OIT) établit des normes internationales du travail sur la base de rapports établis par son bureau. Un système de ratification des conventions de l'OIT permet, à ceux de ses États membres qui le souhaitent, de conférer une portée internationale à leurs législations nationales relatives à une question donnée. Lorsqu'un État ratifie une convention ou une norme, l'application effective en est contrôlée par des organes dédiés de l'OIT. Des plaintes peuvent être déposées, le cas échéant. En cas de manquement constaté par l'OIT, celle-ci met en place un dialogue avec l'État incriminé afin d'élaborer une solution. Par ailleurs, lorsqu'un État membre ne ratifie pas une convention ou une norme, il est tenu de produire un état des lieux annuel détaillant sa législation nationale sur la question et les éventuelles évolutions prévues.

2.2 D'autres organisations ont, au cours du temps, développé une démarche spécifique pour recueillir des données concernant la mise en œuvre de leurs normes une fois adoptées. C'est notamment le cas de l'OIE et de l'ISO dont le champ d'activités est voisin de celui du Codex. La CIPV possède elle aussi un mécanisme de suivi de l'utilisation de ses normes : adopté en 2012, le « cadre pour l'utilisation des normes » repose sur un tableau de bord indiquant l'état de transcription des normes de la CIPV en recommandations pratiques et manuels de terrain ainsi que les études conduites en vue d'évaluer le niveau d'utilisation par les membres.

2.3 De telles activités prennent toute leur place dans l'effort actuel d'optimisation de l'action collective mondiale. Par exemple, l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) développe

actuellement une série d'activités relatives aux bonnes pratiques réglementaires à l'échelle internationale. Dans un rapport de 2016¹ analysant les données émanant de plus de 50 organisations internationales, l'OCDE constate le faible niveau de connaissance en ce qui concerne les modalités et le niveau d'utilisation des normes internationales.

2.4 De manière générale, les organisations utilisent l'information concernant l'utilisation de leurs normes pour :

- Connaître l'utilité de leurs productions pour les autorités des États membres ou d'autres parties prenantes ;
- Comprendre les défis qui se posent pour l'appropriation de leurs normes par les États membres ou d'autres parties prenantes ;
- Trouver des solutions appropriées lorsque des difficultés surviennent du fait de la non-application des normes en favorisant l'interaction avec le ou les membre(s) concerné(s) ;
- Identifier et, le cas échéant, révoquer ou réviser les normes qui ne sont pas utilisées ;
- Mettre en place ou développer des outils de développement des capacités adaptées aux besoins des pays ;
- Améliorer leur processus d'élaboration des normes ;
- Appuyer l'élaboration de leurs documents d'orientation stratégique.

3. Activités entreprises dans le cadre du Codex

3.1 Jusqu'en 2005, il existait dans le Manuel de procédure du Codex une procédure d'acceptation des normes. L'objectif était d'encourager chaque État et organisation membres à déclarer, vis-à-vis de chacune des normes du Codex, dans quelle mesure celle-ci serait applicable sur son territoire, et à fournir, le cas échéant, des éléments de calendrier.

3.2 La procédure d'acceptation prévoyait quatre options : acceptation pleine, acceptation avec exceptions (qui devaient alors être détaillées), libre circulation, non-application. En cas de non-application, les gouvernements devaient en outre en indiquer les raisons et préciser s'ils comptaient, et à quelle échéance, appliquer les dispositions figurant dans les normes du Codex. Cette procédure a finalement été supprimée par la 28^e session de la Commission (2005), principalement parce qu'elle n'était pas appliquée en pratique par les membres du Codex.

3.3 Dans le cadre de l'examen régulier des travaux du Codex, le Secrétariat du Codex a analysé en 2018 les relations avec d'autres organisations internationales effectuant des travaux de normalisation². Cette analyse reposait sur une enquête conduite auprès de 18 organisations ayant le statut d'observateur du Codex et impliquées dans l'élaboration de normes internationales. Elle a permis de constater que :

- Certaines des organisations avaient mis en place des mécanismes de réexamen périodique des normes. Dans certains cas, des informations concernant l'utilisation des normes étaient intégrées au mécanisme ;
- Les organisations estiment que les nouvelles technologies de l'information constituent une opportunité d'améliorer les connaissances à l'échelle internationale ;
- Globalement, des difficultés étaient rapportées en matière de suivi et de gestion des normes.

3.4 Parmi ses conclusions, le document constatait que les organisations normalisatrices interrogées étaient généralement confrontées, de façon similaire au Codex, au défi de la gestion des normes après leur adoption. Il était recommandé d'examiner les possibilités de mettre en place une structure de suivi des normes du Codex, et de permettre au Secrétariat du Codex de suivre les travaux entrepris par l'OCDE concernant les bonnes pratiques réglementaires.

3.5 Une mission de promotion de l'utilisation des normes à l'échelle régionale a été confiée aux Comités de coordination régionale FAO/OMS (CCR) dans le cadre de la revitalisation des CCR à partir de 2014. L'information a d'abord été collectée par l'entremise de lettres circulaires transmises, pour commentaires, à tous les membres de la région. Le taux de réponses étant limité, il a été décidé de procéder *via* la diffusion d'un questionnaire en ligne depuis 2016.

¹ OCDE (2016), International Regulatory Co-operation: The Role of International Organisations in Fostering Better Rules of Globalisation, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264244047-en>.

² CX/CAC 18/41/13

3.6 L'intérêt de mettre en place une approche systématique de l'utilisation des normes du Codex a été de nouveau abordé à l'occasion de l'examen d'un document de discussion sur les questions futures et émergentes d'intérêt pour le CCGP lors de la 31^e session de ce comité (mars 2019). Sur cette question, le CCGP a considéré qu'il serait utile de disposer d'une meilleure connaissance de l'application des normes du Codex tout en soulignant notamment les éléments suivants :

3.6.1 Il existe diverses manières « d'utiliser » une norme du Codex : certaines normes comme les LMR pour les résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires sont présentées de telle façon que les autorités compétentes peuvent déterminer s'il est ou non pertinent de les intégrer en l'état dans la réglementation nationale. D'autres textes complexes comme les codes d'usages, par exemple, n'ont pas vocation à être intégrés en tant que tels dans une législation nationale mais peuvent être utiles dans la structuration des filières agroalimentaires ou dans des programmes de formation. Dans d'autres cas, certaines sections d'une norme ou la phase d'évaluation scientifique réalisée en amont peuvent être prises en compte par les autorités compétentes sans que celles-ci décident d'appliquer l'ensemble du texte ou de ses dispositions. Il serait donc utile de préciser ce qu'on entend par « utilisation » dans le cadre des activités entreprises sur cette question. Cet aspect pourrait contribuer à rendre complexe le suivi de l'utilisation des normes.

3.6.2 Les normes du Codex sont en premier lieu destinées à faciliter les échanges internationaux, mais elles peuvent également accompagner l'élaboration de réglementations nationales. Parmi les sources pertinentes, il faudrait donc intégrer aussi la production nationale. De ce fait, la collecte d'informations pourrait nécessiter des ressources importantes ;

3.6.3 Le recueil d'informations doit se fonder sur la confiance de la part de tous les membres du Codex. Les informations ainsi collectées ne devraient donc en aucun cas pouvoir être utilisées dans le cadre de questions commerciales spécifiques. Au contraire, les normes du Codex n'étant pas d'application obligatoire, le retour d'informations pourrait aider le Codex à comprendre de quelle manière les normes sont mises en œuvre et comment aider au mieux les pays ;

3.6.4 Le Codex devrait s'efforcer de tirer des enseignements des travaux actuellement menés en la matière par d'autres organismes de normalisation internationaux, en particulier l'OIE. L'OIE et d'autres organisations internationales établissant des normes ont indiqué leur disponibilité à collaborer avec le *Codex Alimentarius* et ses membres si ces derniers décidaient de renforcer la connaissance de l'utilisation des normes du Codex³.

3.7 C'est en conclusion de cette discussion que les membres du CCGP, reconnaissant l'intérêt croissant de bénéficier d'une meilleure connaissance des normes, ont confié à la France la préparation d'un document de discussion en vue de la 32^e session.

3.8 Parallèlement, cette question a été traitée de façon approfondie dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2020-2025⁴, adopté en juillet 2019. L'Objectif stratégique 3 (« Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées ») vise à promouvoir la pertinence des normes du Codex et leur utilisation par les pouvoirs publics et les autres acteurs. En particulier, l'objectif opérationnel 3.3. « Faire en sorte que les effets des normes du Codex soient reconnus et que celles-ci soient adoptées » engage le Codex à entreprendre l'action suivante : « Le mécanisme ou outil permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté ». Il est prévu de mesurer les progrès effectués en ce sens par l'entremise d'un rapport d'avancement annuel. Lors de son adoption, la CAC est également convenue que la responsabilité primaire en vue de l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du Plan stratégique incomberait aux CCR⁵.

4. Réflexions conduites dans le cadre des CCR

4.1 Les six CCR ont tenu des sessions plénières entre septembre et décembre 2019. L'ordre du jour de chaque CCR incluait l'examen des résultats de l'enquête conduite par le Secrétariat du Codex concernant l'utilisation des normes du Codex dans la région.

4.2 L'enquête précédente, conduite en 2016, s'était focalisée sur : les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides, trois normes générales (Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les aliments, Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires, Norme générale sur les additifs

³ Observations de l'OIE (GP/31 CRD/02), Commentaires de l'ISO (GP/31 CRD/03)

⁴ <http://www.fao.org/3/ca5645en/CA5645EN.pdf>

⁵ REP19/CAC, par. 122

alimentaires), les Principes généraux d'hygiène des aliments. Le taux de réponse, variable selon la région considérée, s'était amélioré par rapport à l'envoi de lettres circulaires. Il avait également été observé que le niveau d'utilisation par les membres était fonction de la nature et de l'objet de la norme du Codex examinée : les Principes généraux d'hygiène des aliments étaient appliqués par la plupart des pays des différentes régions, alors que les autres normes générales étaient le plus souvent appliquées de façon partielle, et que les LMR de pesticides du Codex étaient appliquées au cas par cas dans le cadre des législations nationales.

4.3 La deuxième enquête (2019), examinait un nouvel ensemble de normes : les LMR applicables aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments; deux textes du Codex relatifs à la résistance aux antimicrobiens (Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens) ainsi que les Directives pour l'élaboration de mesures de contrôle des aliments vendus sur la voie publique. L'enquête a également permis d'identifier les obstacles suivants à l'application par les pays des normes du Codex :

4.3.1 Connaissance et appropriation limitées des normes du Codex par les opérateurs du secteur agroalimentaire ;

4.3.2 Durée/retard des procédures législatives nationales ;

4.3.3 Insuffisance des ressources financières et humaines nécessaires à la transcription des normes du Codex dans la réglementation nationale ;

4.3.4 Certaines normes du Codex sont d'un niveau de généralité élevé qui n'est pas toujours adaptable dans les contextes nationaux particuliers ;

4.3.5 Des approches méthodologiques différentes au niveau national et au Codex peuvent limiter les possibilités d'utiliser certaines normes du Codex, en particulier lorsqu'il s'agit de seuils quantitatifs (exemple des LMR).

4.4 Les CCR étaient également interrogés sur l'intérêt constaté dans la région pour les enquêtes réalisées par le Secrétariat sur le sujet ainsi que sur les normes qui pourraient faire l'objet d'enquêtes futures. Les réponses étaient variables dans les différentes régions. Globalement, les CCR ont mis en avant l'intérêt de l'enquête réalisée dans l'objectif d'accroître la connaissance concernant l'utilisation des normes du Codex. Les difficultés découlant de la non-application des normes du Codex ont été évoquées à plusieurs reprises, les membres du Codex étant d'avis que de telles situations nuisaient à la réputation des normes comme références mondiales dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments.

4.5 Les CCR ont souligné que cette enquête était liée aussi bien à l'objectif stratégique n°3 du Plan stratégique 2020-2025 du Codex qu'aux réflexions mise en avant lors de la 31^e session du CCGP.

4.6 Il a cependant été remarqué que la réalisation d'enquêtes permettait uniquement de connaître le niveau d'utilisation des normes à un instant donné et que l'information délivrée était de ce fait très limitée. Par ailleurs, le manque de ressources (temps, consultations des différentes parties prenantes) nécessaires pour répondre au questionnaire était un facteur expliquant l'incapacité des membres à le remplir d'où des taux de réponse parfois décevants. Face à ces difficultés, les CCR ont généralement estimé qu'il n'était pas souhaitable de réaliser des enquêtes plus fréquentes (qui sont actuellement conduites sur une base bisannuelle).

4.7 Plusieurs pistes ont été mentionnées pour prolonger ou compléter les enquêtes régionales:

- Envisager la mise en place d'un mécanisme qui permettrait de suivre la mise en œuvre des normes de façon plus structurée, en abordant cette question de manière continue et directement à l'échelle mondiale ;
- Solliciter le Secrétariat de l'OMC en vue d'une présentation d'exemples de différends commerciaux au cours desquelles des normes Codex ont été mentionnées, dans l'objectif de mieux comprendre dans quelles circonstances il peut s'avérer difficile pour les pays d'appliquer les normes du Codex ;
- Les membres se sont déclarés particulièrement intéressés par des informations complémentaires sur l'utilisation de certains codes d'usage (par exemple, pour les contaminants), des normes de produits en général, des normes dépendant de comités ajournés *sine die* ainsi que des textes du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).

4.8 Lors de la 78^{ème} session du Comité SPS de l'OMC, en novembre 2020, l'attention des membres a été attirée sur les travaux en cours au sein de l'OIE en vue de la mise en place d'un observatoire de l'utilisation des normes et sur les réflexions en cours au sein du Codex afin de remplir un objectif similaire. Des membres du Comité ont indiqué que celui-ci devrait soutenir de telles initiatives.

5. Autres données et sources actuellement disponibles

5.1 Certaines activités conduites par la FAO et l'OMS en lien avec le Codex génèrent d'autres données utiles pour le suivi de l'utilisation des normes :

5.1.1 Le Service Droit et Développement du Bureau juridique de la FAO a développé FAOLEX, une base de données qui référence les législations et politiques nationales ainsi que les accords bilatéraux sur l'alimentation, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles. Les données recensées dans cette base couvrent notamment la sécurité sanitaire et les pratiques loyales du commerce des aliments qui font l'objet des normes du Codex. FAOLEX fait l'objet d'une mise à jour permanente, avec une moyenne de 8 000 nouvelles entrées par an. Avec pour mission de conseiller les membres de la FAO sur les moyens juridiques et institutionnels pour promouvoir et réglementer le développement national et la coopération internationale dans le secteur de l'alimentation et l'agriculture, FAOLEX contient des données émanant de plus de 200 pays, territoires et organisations régionales d'intégration économique. FAOLEX est accessible via le lien suivant : <http://www.fao.org/faolex/en/>.

Toutefois, les références fournies par FAOLEX ne sont pas des communications officielles et ne sont fournies qu'à titre d'information. Il n'est pas non plus établi que les autorités compétentes des membres du Codex soient familiers de cette plateforme, l'utilisent et assurent le contrôle des informations qui y sont présentées.

5.1.2 Dans certains domaines d'activités, les normes du Codex visent à aider les États membres à mettre en place des procédures de gestion et peuvent reposer sur des systèmes électroniques ou des plateformes thématiques. Par exemple, dans le domaine des biotechnologies, la plateforme sur les organismes génétiquement modifiés de la FAO (<http://www.fao.org/food/food-safety-quality/gm-foods-platform/en/>) recense les données émanant des membres du Codex en application des *Directives du Codex pour l'application de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments issus de végétaux à ADN recombiné* (CAC/GL 45-2003, Annexe III). De telles plateformes détiennent une riche information émanant des États membres de la FAO.

5.2 D'autres acteurs détiennent également des informations concernant certains aspects spécifiques liés à l'utilisation des normes :

5.2.1 Les questions faisant l'objet de notifications de préoccupations commerciales auprès de l'OMC peuvent fournir des renseignements sur les difficultés de compréhension ou de mise en œuvre des normes du Codex. En 2017, la FAO et l'OMC ont d'ailleurs co-publié une analyse des liens entre les travaux du Codex et les activités des comités SPS et OTC de l'OMC (https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/tradefoodfao17_e.pdf)⁶.

5.2.2 L'OMC, a développé, conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et avec le Centre du commerce international, un outil informatique de suivi des notifications SPS et OTC. Cette plateforme électronique nommée e-ping (<https://www.epingalert.org/fr/>), accessible à tous types d'acteurs, vise au partage d'informations relatives aux exigences commerciales concernant une catégorie de produits agricoles et alimentaires et à leurs évolutions. Les données collectées dans le cadre de l'OMC et d'e-ping sont particulièrement utiles dans le cadre de la facilitation du commerce international mais accentuent les difficultés liées à la non-application des normes et ne donnent donc pas une image d'ensemble représentative de l'application globale des normes du Codex. En outre, de telles données sont produites à des fins de

⁶ Cette analyse indique une augmentation significative des notifications de préoccupation commerciale spécifique faisant référence aux normes du Codex dans les domaines SPS et OTC entre 2016 et 2017. Elle met également en évidence une augmentation plus marquée des enjeux commerciaux liés à certaines thématiques (exemple : sécurité sanitaire des aliments, nutrition, etc.).

résolution de conflits entre les membres de l'OMC et non dans un objectif d'amélioration générale du système.

5.2.3 Certains programmes de développement ont pour objectif l'aide à la mise en œuvre des normes de référence, parmi lesquelles les normes du Codex. C'est par exemple le cas du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), partenariat multiacteurs impliquant notamment la FAO, l'OMS, l'OIE, l'OMC et la Banque mondiale. Ces programmes détiennent une expérience des difficultés liées à la mise en œuvre de certaines normes du Codex par les membres.

5.2.4 Au niveau national, certains États membres du Codex détiennent une information relative à leur niveau d'application des normes du Codex. Par exemple, il peut exister des mécanismes permettant, lorsqu'opportun, d'intégrer automatiquement les normes du Codex nouvellement adoptées dans la réglementation nationale. De tels mécanismes pourraient être susceptibles de générer des informations pertinentes pour suivre l'utilisation des normes.

6. Analyse

6.1 Il existe un intérêt croissant des membres du Codex concernant l'utilisation des normes du Codex, aussi bien d'un point de vue qualitatif (*i.e.* quelles sont les modalités d'utilisation possible des normes) que quantitatif (*i.e.* quel est le niveau d'utilisation des normes).

6.2 Une meilleure connaissance de l'utilisation des normes permettrait d'identifier quelles normes sont les plus utiles, d'évaluer l'opportunité de supprimer des normes non utilisées, de comprendre quels défis pose l'application des normes du Codex et, *in fine*, d'améliorer l'efficacité du Codex dans son ensemble.

6.3 Aujourd'hui, le Codex ne dispose pas d'une approche structurée relative à l'utilisation des normes. Des informations existent, mais elles sont parcellaires. Les enquêtes conduites par le Secrétariat du Codex dans le cadre des CCR, qui constituent la seule source spécifique d'information sur l'utilisation des normes, ne peuvent être extrapolées : elles sont conduites uniquement à l'échelle régionale (et non mondiale), elles se focalisent sur un faible nombre de normes, et à un moment donné. Cependant, les membres estiment que la réponse à de telles enquêtes à un rythme bisannuel soulève déjà de fortes contraintes compte tenu des ressources humaines disponibles dans les pays. Il n'est donc pas souhaitable d'accroître la fréquence de ces enquêtes.

6.4 Plusieurs activités conduites actuellement dans le cadre du Codex ou de ses organisations-mères reposent sur des outils électroniques modernes : outil de diagnostic en ligne du fonds fiduciaire Codex (CTF) et en matière de systèmes de contrôle des aliments (FAO/OMS) ; base de données en ligne (FAOLEX), etc. Le Secrétariat du Codex dispose également de compétences de pointe dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Le développement d'outils fondés sur l'intelligence artificielle est à l'étude ou déjà mis en œuvre au sein d'organisations internationales confrontées à l'analyse de données de masse.

6.5 Le Plan stratégique 2020-2025 du Codex engage à développer un mécanisme de suivi de l'utilisation des normes du Codex. Afin d'établir une feuille de route réaliste en vue de cet objectif, tout en tirant parti des réflexions préliminaires réalisées par l'OIE conformément aux recommandations du CCGP31, il est suggéré de mettre en œuvre une méthodologie comparable. Les propositions de recommandations ci-dessous sont formulées dans le cadre d'une telle approche par étapes successives. Elles sont destinées à structurer la discussion au sein du CCGP et ne doivent pas être comprises comme des mesures que le Codex devrait approuver directement.

6.6 *Recommandation 1*

Convenir de ce qu'il convient de considérer comme une « utilisation » aux fins du suivi des normes du Codex Il pourrait par exemple être envisagé :

6.6.1 De définir le terme « utilisation » ; ou

6.6.2 D'identifier les pratiques pertinentes en matière d'utilisation.

Cette étape préliminaire consisterait à établir un répertoire des modalités selon lesquelles les membres du Codex utilisent les normes afin de parvenir à une liste des éléments-clés à prendre en considération s'agissant de l'utilisation des normes.

Les connaissances acquises au cours de cette phase pourront également être utilisées pour l'identification des obstacles à la mise en œuvre des normes et des facteurs-clés du succès dans ce domaine.

6.7 *Recommandation 2*

Élaborer une méthode permettant de recenser les données existantes et d'identifier les principales lacunes.

Une approche systématique pourrait consister à établir, à partir des normes une cartographie des données existant concernant leur utilisation. Pour chaque norme du Codex, il s'agirait d'établir s'il existe ou non des données disponibles et de répertorier leur nature et leur source, le cas échéant.

Le résultat pourrait se présenter sous la forme du tableau ci-dessous :

Norme	Utilisateur principal (exemple : opérateur, autorités de contrôle)	Données disponibles (Oui/non)	Source (exemple : FAOLEX, comité SPS, etc.)

Ces informations basiques pourraient être complétées par des commentaires qualitatifs émis par le Secrétariat du Codex, les membres du Codex (par exemple concernant une réglementation nationale ou des difficultés spécifiques) ainsi que par toute autre partie prenante.

Il doit être reconnu que la réalisation de cette recommandation pourrait constituer une tâche considérable. Dans le cadre d'une approche progressive, il pourrait notamment être envisagé :

6.7.1 de procéder par regroupement de normes comparables (ex : Codes d'usage en matière d'hygiène, LMR de résidus de pesticides, etc.) ; ou

6.7.2 de lancer une phase pilote sur une sélection de normes. Il pourrait, dans ce contexte, être judicieux de tenir compte des normes sélectionnées pour la réalisation des enquêtes conduites dans le cadre des CCR.

6.8 *Recommandation 3*

Les cas des normes pour lesquelles peu de données ont été identifiées pourraient être analysés sur la base des résultats obtenus lors de la phase de cartographie décrite dans le cadre de la recommandation 2. Lorsque jugé pertinent par les membres du Codex ou le Secrétariat, une analyse au cas par cas pourrait permettre d'engager une investigation plus poussée afin de déterminer si ces lacunes s'expliquent par le fait que les normes ne sont pas utilisées, ou s'il convient de s'efforcer de collecter activement des données supplémentaires.

6.9 *Recommandation 4*

Considérer le(s) outil(s) à allouer, le cas échéant, à la réalisation des différentes recommandations qui seraient soutenues par le comité. Compte tenu des difficultés rencontrées par les membres du Codex pour répondre aux enquêtes conduites dans le cadre des CCR, il ne semble pas souhaitable d'envisager la diffusion de questionnaires supplémentaires. À titre illustratif, les possibilités suivantes (non exclusives les unes des autres) pourraient être discutées :

6.9.1 Mandater le secrétariat du Codex pour la réalisation du travail de définition et/ou du travail de cartographie initiaux. Il pourrait s'avérer nécessaire d'allouer du personnel supplémentaire à cet effet ;

6.9.2 Créer un groupe de travail électronique (eWG) pour la réalisation du travail de définition et/ou du travail de cartographie initiaux ;

6.9.3 Mandater une structure spécialisée d'une des organisations-mères (exemple : bureau statistique de la FAO) pour la réalisation du travail de définition et/ou du travail de cartographie initiaux ;

6.9.4 Approfondir les possibilités offertes par les nouvelles technologies d'information et de communication afin de faciliter le traitement d'une quantité importante de données, et de répondre au défi de l'interprétation d'informations de nature hétérogène. Le rapprochement avec des structures universitaires ou de recherche dédiées pourrait être envisagé ;

6.10 *Recommandation 5*

Envisager de renforcer les synergies existantes avec d'autres organisations actives dans le domaine, notamment :

6.10.1 Approfondir, conjointement avec la FAO et l'OMS, l'opportunité d'une participation du Secrétariat du Codex au partenariat de l'OCDE sur la coopération réglementaire internationale, comme proposé à l'occasion de la 78^e session du CCEXEC⁷.

6.10.2 Tirer les enseignements des mécanismes intégrés par d'autres organisations internationales, en particulier celles pertinentes dans le domaine sanitaire (OIE, CIPV, ISO).

6.10.3 Explorer les possibilités qui permettraient de bénéficier du projet pilote lancé par l'OIE de création d'un observatoire de l'utilisation des normes de l'OIE.

6.11 *Recommandation 6*

Le CCGP pourrait proposer que les conclusions de son examen de cette question soient transmises en vue de l'élaboration du rapport annuel de suivi qui doit être présenté aux membres du Codex dans le cadre de l'objectif 3.3 du Plan stratégique du Codex 2020-2025 (« Progrès en vue du développement d'un mécanisme permettant de mesurer l'impact des normes du Codex »).

⁷ CX/EXEC 19/77/8